

Programmes de marque Silvestri AG - Directives pour la production

Ces directives font partie intégrante du contrat de licence de la SILVESTRI AG avec les producteurs concernant la production et la commercialisation d'animaux dans le cadre des programmes de marque SILVESTRI. Des modifications des conditions du marché peuvent entraîner des adaptations ; les directives et prescriptions actuellement en vigueur se trouvent sur le site Internet de SILVESTRI AG.

| Exigences | Gamme de marques |
|---|---|
| | Silvestri Bœuf de pâturage bio |
| A. Exigences générales / Programmes fédéraux | |
| 1 Coopération contractuelle | Le contrat de collaboration avec Silvestri AG doit être signé. (y compris les annexes) |
| 2 Bases légales (OPAn, OMédV, OPD, OBio, LDAI, etc.) | Le respect de toutes les bases légales, prescriptions et directives actuellement en vigueur est une condition de base pour les programmes de marque. |
| 3 Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) | |
| 4 Sortie régulière en plein air (SRPA) | |
| 5 Production de lait et de viande basée sur les herbages (GMF) | |
| 6 Prestations écologiques requises (PER) | |
| 7 Certification de base (condition préalable) | Bio Suisse |
| 8 Durabilité / Biodiversité et protection des ressources | selon les directives de Bio Suisse |
| 9 Gestion respectueuse du climat | Bilan carbone ¹ |
| B. Exigences spécifiques à SILVESTRI en matière d'origine, d'élevage et d'alimentation | |
| 1 Les exigences s'appliquent à tous les animaux des catégories énumérées. | A3, A4, A6, A7, A8 |
| 2 Origine (né) | Suisse (inclus PL) |
| 3 Génétique / races | toutes les races laitières et à viande courantes en CH (pas de descendants de la race Blanc-Bleu Belge) |
| 4 Durée minimale de détention dans l'exploitation de naissance | 21 jours (recommandation) |
| 5 Castration | autorisé dans les règles de l'art ; recommandation d'utiliser un anneau en caoutchouc pendant les 3 premiers jours de vie |
| 6 Ecornage | Autorisé uniquement jusqu'à l'âge de 10 semaines et de manière appropriée |
| 7 Sortie | L'accès permanent à une cour d'exercice est garanti. (dérogations autorisées selon SRPA, p. ex. pour le nettoyage du parcours). |
| 8 Possibilité de frotter | La possibilité de frotter doit être disponible |
| 9 Pâturage | à partir du 161e Jour de l'âge pendant la période de végétation, 8 heures de pâturage par jour ; en cas de mauvais temps, restriction possible selon SRPA. |

| Exigences | Gamme de marques |
|---|--|
| | Silvestri Bœuf de pâturage bio |
| 10 Places à l'ombre / eau | Places à l'ombre à partir d'une température de l'air de 25 degrés ; de l'eau est proposée en permanence |
| 11 Fil de fer barbelé sur le pâturage | Pas de nouveaux fils barbelés à partir du 1.01.2022 (exception : région d'estivage et clôtures d'arbres isolés) |
| 12 Alpage | Alpage recommandé |
| 13 Alimentation à base de soja ou d'huile de palme | Pas de soja ou d'huile de palme comme complément alimentaire |
| 14 Alimentation avec du fourrage de base | Respect des GMF pour les animaux sous label ; au moins 50% des besoins en fourrage de base proviennent du pâturage. |
| 15 Durée de détention avant abattage sur une exploitation reconnue par le label ⁴ | au moins 150 jours |
| 16 Poids d'abattage (min./max.) | 200-330 kg |
| 17 âge max. à l'abattage | 900 jours |
| 18 catégories d'abattage autorisées | Uniquement génisse et bœufs (RG - OB) |
| 19 Gestations à l'abattage | à éviter |
| C. Chaîne d'approvisionnement / commercialisation / contrôle | |
| 1 Commercialisation / courtage / planification des quantités | Silvestri AG (en collaboration avec les producteurs et les acheteurs) |
| 2 Transport d'animaux | Selon les directives pour la surveillance par le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA. |
| 3 Système de prix / Conditions d'achat | Prix et conditions selon les conditions d'achat actuellement en vigueur de Silvestri AG (www.silvestri.swiss) |
| 4 Organisme de contrôle- / certification | Organismes de contrôle et de certification accrédités |
| 5 Contrôle des animaux individuels | Animal Bio Check |
| 6 Données de contrôle / accès aux données de l'exploitation et des animaux | Les partenaires accordent contractuellement à Silvestri AG ou à l'organisation de contrôle l'accès à toutes les données relatives à la vérification du respect des directives. |
| 7 Rythme de contrôle | Contrôles annuels annoncés, contrôles inopinés possibles à tout moment. |
| 8 Sanctions | Les sanctions sont prises par l'organisme de contrôle/certification compétent conformément au règlement des sanctions de Silvestri AG. |
| ¹ Bilan des émissions de CO2eq avec le World Climate Farm Tool de bio.inspecta ⁴ Exception Exploitations d'alpage dans la région d'estivage ou pâturages communautaires en SAU | |